

Ordre du jour
Agenda 131

(2e étude)
(2nd study)

REGLEMENT
BY-LAW 6291

Règlement modifiant le règlement intitulé: "Normes relatives à la superficie de plancher et à la hauteur des bâtiments, aux saillies sur le domaine public et aux alignements de construction" (3411, 4748, 4760, 5626 et 5833).

A la séance du Conseil de la Ville de Montréal, tenue le 12 décembre 1983,
(2e étude)

le Conseil décrète:

1.- L'article 10A du règlement intitulé "Normes relatives à la superficie de plancher et à la hauteur des bâtiments, aux saillies sur le domaine public et aux alignements de construction" (3411, modifié) est modifié par l'adjonction de l'alinéa suivant:

"Sur la rue Saint-Denis, entre l'arrière des terrains du côté nord de la rue Sherbrooke et l'arrière des terrains du côté sud du boulevard Saint-Joseph, l'implantation d'un bâtiment résidentiel, dont la façade principale est orientée sur cette voie, peut atteindre soixante-quinze (75) pour cent de la superficie du terrain".

By-law to amend the by-law entitled: "Standards relating to the floor area and height of buildings, projections over public property and building lines" (3411, 4748, 4760, 5626 and 5833).

At the meeting of the Conseil de la Ville de Montréal held on December 12, 1983, (2nd study)

the Conseil ordained:

1.- Article 10A of the by-law entitled "Standards relating to the floor area and height of buildings, projections over public property and building lines" (3411, as amended) is amended by adding the following paragraph:

"On Saint-Denis Street, between the rear of the lots on the north side of Sherbrooke Street and the rear of the lots on the south side of Saint-Joseph Boulevard, the land coverage of a residential building, the main façade of which is oriented on that street, may reach seventy-five (75) percent of the area of the lot".

Le maire

Jean Laprade
Pour la Ville de Montréal

Montréal le,

18 DEC. 1983

Le greffier de la Ville

Maurice Dins